



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
(Date de convocation : 22/09/2022)

Délibération n° 20220927/N°2

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet),

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire explique que l'agent d'accueil polyvalent est en contrat à durée déterminée (dispositif parcours emploi compétences) dont le terme arrive à échéance au 02 octobre 2022.

En vue d'une régularisation administrative et afin de permettre le maintien de l'agent en poste, il est nécessaire de procéder à la création du poste permanent d'agent administratif (agent d'accueil polyvalent) conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

Il ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 février 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent d'accueil polyvalent ;

Le Conseil Municipal décide :

Article Unique : La création d'un emploi permanent, selon les modalités suivantes :

- dans le grade d'adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures hebdomadaires.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

